

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

Mme Guittet, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

3° Au dernier alinéa, le mot : « trois » est par deux fois remplacé par le mot : « quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de renforcer la collégialité au sein du conseil d'administration de l'OFPRA, notamment en ce qui concerne l'établissement de la liste des pays considérés au niveau national comme des pays d'origine sûrs. Le nombre des personnalités qualifiées sera ainsi porté de trois à quatre.

Les personnalités qualifiées qui assistent au conseil d'administration peuvent y présenter leurs observations et leurs propositions, mais elles n'ont pas voix délibérative. Les équilibres ne seront donc pas modifiés au sein du conseil d'administration.